

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Ref : 2023.212

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 41 rue de Loustalot

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,
VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,
VU la demande présentée par Monsieur FAILLIERES Frédéric qui sollicite
l'autorisation de stationnement d'un camion au droit du n°41 rue de Loustalot, dans le cadre de
travaux de rénovation à son habitation.
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de
réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Les 21 et 23 juin 2023, Monsieur FAILLIERES Frédéric est autorisé à stationner un un
camion au droit du n°41 rue de Loustalot (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant cette période :

- Le stationnement d'un camion sera autorisé sur le trottoir,
- La chaussée sera rétrécie au droit du stationnement,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux
devront être réalisés.

ARTICLE 3

Le demandeur devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation
réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et
de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sur place, sera
constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée
conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 14 décembre
2020 revalorisée annuellement.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président Bordeaux Métropole,
- Monsieur Faillières Frédéric,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 14 juin 2023
Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint



Jean-Bernard LATOUR